

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 septembre 2019

COMPTE RENDU

affiché du : 16 octobre 2019	au :
------------------------------	------

L'an deux mil dix-neuf, le 23 du mois de septembre à 20 h 15, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Morteau se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau :	M. BINETRUY, M BÔLE C., Mme RENAUD, Mme CUENOT-STALDER, M. FAIVRE
Villers-le-Lac :	Mme MOLLIER, M. FAIVRE-PIERRET, Mme REMONNAY, M. BÔLE G.,
Les Fins :	M. TODESCHINI, Mme RIESEN, M. CHAPOTTE, Mme FAIVRE-ROUSSEL,
Montlebon :	Mme ROGNON, M. BARTHOD, Mme KACZMAR,
Grand'Combe Châteleu :	M. FRIGO, Mme VUILLEMIN, M. BAUQUEREY,
Les Gras :	M. LAITHIER, M. JACQUET,
Les Combes :	M. PICHOT, M. VUILLEMIN,
Le Bélieu :	M. CUENOT.

Étaient absents excusés :

Morteau :	Mme GENEVARD, Mme VOJINOVIC, M. VAUFREY, qui ont donné respectivement procuration à M. BINETRUY, Mme RENAUD, M. BÔLE C., M. BOURNEL-BOSSON étant absent excusé
Villers-le-Lac :	Mme INGLADA, M. MICHEL, qui ont donné respectivement procuration à Mme MOLLIER, M. BÔLE G.
Le Bélieu :	Mme PEPE-AUBRY, absente excusée.

Secrétaire de séance : Monsieur Yohann BARTHOD

Le compte-rendu du Conseil du 1^{er} juillet est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - Développement économique

1/ Participation au capital de la société AKTYA

2/ ZA du bas de la Chaux – Modification du prix de vente des terrains de la seconde tranche

II - Assainissement

1/ Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service

2/ Tarifs des contrôles d'assainissement

3/ Programme d'assainissement 2020 – Approbation des projets et demandes de subvention

III - Déchets ménagers et assimilés – Rapport annuel 2018 sur la qualité du service

IV - Étude préalable au transfert de la compétence eau potable

V - Tourisme

1/ Dispositif d'aide à l'apprentissage du ski

2/ Tarifs saison hivernale 2019/2020

3/ Projet de station Marche nordique – Demandes de subvention

4/ Etude de pré-programmation et de faisabilité du regroupement des deux musées – Demandes de subvention

VI - Relations transfrontalières

VII - Finances et personnel communautaires

1/ Décision modificative n° 1 au budget annexe « Assainissement collectif »

2/ Admission en non-valeur et constat d'extinction de créances

3/ Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du budget principal)

4/ Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communautaire

VIII - Informations diverses

I - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1) Participation au capital de la société AKTYA

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur KOELLER, référent de la société AKTYA, pour une présentation de sa société et de son projet d'augmentation de capital.

La société AKTYA, société foncière dédiée au portage de l'immobilier d'entreprises, est une société d'économie mixte patrimoniale, actuellement présidée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président du Grand Besançon. Elle ne dispose pas de personnel propre, car elle fonctionne avec l'organisation et les équipes du groupe de la SEDIA. Son capital de 17,5 millions d'euros est détenu à 63,90 % par des collectivités locales (Grand Besançon, ville de Besançon et Région Bourgogne-Franche-Comté) et à 36,10 % par des organismes bancaires (Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et Crédit Agricole de Bourgogne Franche-Comté). Elle intervient à l'initiative des collectivités locales sur des projets pour lesquels l'initiative privée n'est pas suffisante ou le marché pas encore mature : secteurs sensibles, immeubles dédiés à une thématique précise, accueil des sociétés en devenir (pépinières d'entreprises par exemple). Elle détenait ainsi fin 2018 quelques 68 000 m² de locaux d'activités, dont le pôle tertiaire Viotte à Besançon, l'espace services santé des Hauts de Chazal à Besançon, le village d'entreprises des Auxons, ou encore les locaux de pôle emploi dans le bâtiment de la Canopée à Morteau. Les montages de portage foncier sont parfois innovants, afin d'accompagner le développement des entreprises.

Dans le cadre de l'actualisation de son plan de développement pour 2022, portant sur 50 000 m² supplémentaires environ, le Conseil d'Administration d'AKTYA a validé lors de sa séance du 14

mars 2019 l'élargissement de son périmètre d'intervention, traditionnellement sur le périmètre du Grand Besançon, à l'ensemble des communes et EPCI du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté, dont la CCVM est membre depuis fin 2017, par le biais d'une augmentation de capital échelonnée sur 3 années ainsi que d'une fusion potentielle avec Expansion 39, société d'économie mixte patrimoniale du Jura. Ainsi, les communautés d'agglomération de Dôle et de Vesoul sont déjà actionnaires, celle de Lons y réfléchit, tandis que la communauté de communes du Grand Pontarlier ne donnera pas suite. Parallèlement, les adhésions de Baumes-les-Dames et d'Ornans sont à l'étude.

Les fonds propres mobilisés sur les opérations immobilières et apportés à parts égales par les actionnaires publics et privés représentent environ 20 % de l'investissement global. S'ils participent à sécuriser les opérations, ils permettent surtout aux collectivités de disposer d'un effet de levier très important dans leurs opérations économiques. Ainsi, pour la CCVM, une participation en capital de 250 000 €, échelonnée sur trois années budgétaires, 2020, 2021 et 2022, permettrait de développer en partenariat avec les communes 3 500 m² de nouveaux locaux économiques (commerces de centre-ville, bureaux, réhabilitation de friches industrielles, bâtiments artisanaux, pépinières, etc...), soit un investissement moyen de 4 millions d'euros, la société AKTYA se chargeant de la totalité de l'opération, des études à la commercialisation (rencontre des prospects, propositions locatives, suivi des encaissements), et se rémunérant sur les loyers perçus sur ces locaux économiques.

Monsieur KOELLER précise que l'actuelle augmentation de capital se tiendra sur 3 ans, et qu'il ne sera pas possible de devenir membre pendant cette période si la décision n'est pas prise avant la fin 2019.

Monsieur le Président rappelle que si la CCVM participe au capital d'AKTYA, la société pourra intervenir sur tout le territoire, et portera les projets directement, bien au-delà de la simple compétence économique de la CCVM, par exemple pour accompagner des entreprises dans leurs projets d'extension. AKTYA est également habilitée à percevoir les aides économiques de l'État ou d'autres collectivités (Région par exemple), aides qu'elle impute à une progressivité des loyers. Elle analyse économiquement l'opération envisagée, ainsi que la situation des preneurs et la rentabilité du projet, et met en œuvre les montages juridiques nécessaires. AKTYA n'a pas d'activité de promoteur constructeur pur, et la SEDIA prend le relais si nécessaire.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Président remercie Monsieur KOELLER et invite le Conseil à se positionner lors de sa prochaine séance sur une décision éventuelle d'entrée au capital d'AKTYA avant la fin de l'année 2019.

2) ZA du Bas de la Chaux – Modification du prix de vente des terrains de la seconde tranche

Monsieur le Président expose que par délibération n° CCVM2013/1110017 en date du 11 octobre 2013, le Conseil a fixé le prix de vente des parcelles de la seconde tranche de la zone d'activités du Bas de la Chaux à 24 € HT le m².

Cependant, lors de la signature effective de la vente, le dispositif de TVA immobilière appliqué est calculé non sur le prix de vente du terrain, mais en déduction de ce prix, par application d'une TVA sur la plus-value réalisée par la collectivité par rapport au coût initial d'acquisition des terrains. Ainsi, ce prix de vente est dans les faits diminué de la TVA sur marge due, soit une perte pour la collectivité.

Afin de compenser ce calcul, Monsieur le Président propose au Conseil de fixer un nouveau prix de

cession de ces terrains, à hauteur de 28 € le m². Il précise que pour les entreprises qui acquièrent, la TVA est déductible des travaux à réaliser, et le prix net du terrain s'établira aux alentours des 24 € initialement prévus.

En réponse à Monsieur TODESCHINI, Monsieur le Président précise que ce nouveau prix ne sera applicable que sur les futures réservations pour lesquelles un compromis de vente n'a pas encore été signé. Il confirme également, en réponse à Monsieur FAIVRE-PIERRET, que les entreprises paieront plus cher que dans les faits aujourd'hui, aux alentours de 24 € hors TVA.

Monsieur FAIVRE, tout en reconnaissant que cela est bien pour la collectivité, souligne que cela remet en cause la volonté communautaire de longue date de ne pas augmenter le prix de sa zone d'activités. Monsieur TODESCHINI précise que le prix de vente doit être comparé avec celui des zones d'activités de la communauté de communes du Plateau du Russey, à 18 € HT/m². Monsieur BÔLE C. précise qu'il faut aussi comparer les équipements et services de la zone (sécurité, accès à la fibre, etc.) ainsi que son positionnement sur les voies de desserte.

Au terme de ces échanges, le Conseil communautaire, par 2 abstentions (Mme FAIVRE-ROUSSEL, M. CHAPOTTE) et 27 voix POUR, fixe à 28 € TTC le prix de vente des terrains de la zone d'activités du Bas de la Chaux.

II – ASSAINISSEMENT

1) Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président invite le Conseil à prendre connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement. Ce rapport, consultable dans son intégralité au secrétariat général, retrace les renseignements techniques, statistiques, descriptifs et financiers sur l'évolution et le fonctionnement du service d'assainissement, et est établi sur la base des informations remises par la société Gaz et Eaux, exploitant du service, ainsi que par le service assainissement de la CCVM.

Pour l'assainissement collectif, les principaux éléments de l'année 2018 sont :

- la poursuite des travaux de mise en séparatif sur Villers-le-Lac et l'engagement d'une étude diagnostic sur l'arrivée d'eaux claires parasites sur le secteur des Gras/Grand'Combe-Châteleu/Montlebon
- la validation du manuel d'autosurveillance de la nouvelle station de Grand'Combe-Châteleu
- 184,8 kilomètres de canalisations d'eaux usées et/ou pluviales, stables par rapport à 2017 (mise à jour des plans non finalisée). Le réseau est à 77,52 % en séparatif. Les canalisations sont à 72,06 % en PVC ou polyéthylène (PE) ou polypropylène (PP), pourcentage qui augmente régulièrement avec les opérations de reprise ou d'extension du réseau
- 5 stations d'épuration
- 30 postes de relèvement
- 1 853 798 m³ d'eau traités, en hausse de 2,5 % par rapport aux volumes traités en 2017, en lien avec une augmentation de 6,1 % de la pluviométrie (1^{er} semestre) :

STEP	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Grand'Combe-Châteleu	106 689	138 820	164 661	231 393*	257 209	11,2%
Les Combes	12 530	13 738	14 078	14 058	13 740	-2,3%
Morteau	1 331 346	1 303 309	1 387 108	1 173 153*	1 138 208	-3,0%

Villers le Lac	460 230	401 515	469 493	389 031	438 856	12,8%
Saut du Doubs	1 062	2 538	1 480	693	5 785**	734,8%
TOTAL	2 018 546	1 998 741	2 036 820	1 808 328	1 853 798	2,5%

* Raccordement de Montlebon sur la station de Grand'Combe-Châteleu en février 2017

** Le volume traité par la STEP du Saut du Doubs est calculé par rapport au temps de marche des pompes, dont le dysfonctionnement des poires de niveau explique l'augmentation importante des volumes traités. Les réparations ont été effectuées depuis.

- Une pluviométrie importante en début d'année, ayant entraîné de forts volumes rejetés par les bassins d'orage.
- 14 215,34 mètres linéaires de réseaux curés en préventif, soit 7,7 % du réseau, en hausse de 14,2 % par rapport à 2017, mais toujours en dessous de l'obligation contractuelle de 10 % du réseau par an.
- 1 454,78 mètres linéaires de réseaux curés en curatif (0,8 % du réseau), principalement en lien avec l'utilisation de lingettes rejetées dans les réseaux d'assainissement, et aussi à quelques casses ou défauts de profil des réseaux.
- 114 enquêtes de conformité des branchements hors ventes, soit la moitié seulement des contrôles contractuels du délégataire du service. Mais les 380 contrôles réalisés lors des ventes, désormais obligatoires, complètent pleinement ces chiffres.
- aucune intervention en astreinte en 2018, comme en 2017.
- une augmentation de 24,84 % des heures de fonctionnement des postes de refoulement, à rapprocher de la forte pluviométrie du début de l'année, retrouvant ainsi le niveau de 2016.
- une concentration des charges entrantes globalement en baisse sur l'ensemble des stations, en lien avec la dilution des effluents en début d'année. Les volumes de réactifs (sels de fer et polymère) utilisés pour le traitement de ces charges baissent proportionnellement, sauf pour la consommation de polymère en hausse de 33,3 % sur la station de Grand'Combe-Châteleu.
- une stabilité des tonnages des boues produites sur l'ensemble des stations sur les dernières années : 378 T en 2016, 412 T en 2017, 400,1 T en 2018.
- la présence encore régulière de cuivre, nickel, chrome et zinc dans les boues (analyses mensuelles). La signature prochaine des conventions de rejet et l'opération Limitox engagée en 2016 devraient permettre de diminuer cette présence de métaux dans les boues.
- des rendements conformes à la réglementation sur tous les paramètres (DCO, DBO et MES, NTK et Pt) et sur toutes les stations.
- une hausse globale de 6,7 % des consommations électriques des stations d'épuration, en partie en lien avec les périodes de facturation. La mise en place d'un chauffage fixé à 2° en dessous de la température des boues dans les locaux de la station de Grand'Combe-Châteleu pour éviter la condensation et l'humidité participe aussi à cette hausse.
- prix de l'assainissement en 2018 : part fixe = 65 € HT/logement (augmentation de 5 € validée au 01/07/2018) et part variable = 2,04 € HT par m³ d'eau consommée.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ce rapport 2018 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif.

2) Tarifs des contrôles d'assainissement

Sur proposition de la commission Assainissement, Monsieur le Président invite le Conseil à actualiser les tarifs des contrôles d'assainissement en introduisant divers tarifs de prestations ou de pénalités, dont celles pour refus de contrôle, pour absence lors du passage fixé avec les usagers ou pour non-réalisation des travaux de mise en conformité dans les délais impartis, selon le tableau ci-

dessous :

Type de contrôle	Montant en € TTC	
	Installation inférieure ou égale à 20 EH	Installation sup. À 20 EH et inf. À 200 EH
Contrôle de la conception et de la réalisation	50 €	80 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	100 €	130 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	80 €	130 €
Contrôle de diagnostic (hors vente)	80 €	130 €
Contrôle de diagnostic dans le cadre des ventes	110 €	110 €
Contre-visite en cas de défaut / Déplacement sans intervention	45 €	75 €
Absence / refus de contrôle / Non dégagement des regards de visite	80 €	110 €
Délivrance du rapport sur demande	25 €	25 €
Redevance-pénalité en cas de non réalisation des travaux de mise en conformité	Jusqu'à 100 % du montant de la prestation de contrôle de bon fonctionnement	

Monsieur le Président précise que ces tarifs seront intégrés au règlement du service, qu'il appartiendra à la collectivité de remettre à l'utilisateur ou de lui adresser par courrier postal ou électronique conformément à l'article L. 2224-12 du CGCT. Le règlement sera également tenu à la disposition des usagers au siège de la CCVM.

En réponse à Monsieur FAIVRE, Monsieur le Président précise le calcul en cas de non réalisation des travaux de mise en conformité, qui multiplie par deux le prix du contrôle. Monsieur VUILLEMIN regrette que ce montant ne soit pas plus incitatif. Monsieur le Président ajoute que l'obligation de réaliser les travaux demeure même en cas de paiement de cette pénalité.

Madame KACZMAR demande si les rapports des contrôles sont intégrés dans le système d'information géographique Intradeo. Cela n'est pas encore le cas, mais devrait être mis en œuvre en début 2020.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide ces tarifs et autorise Monsieur le Président à modifier le règlement du service en conséquence.

3) Programme d'assainissement 2020 – Approbation des projets et demandes de subvention

Monsieur le Président propose au Conseil d'examiner le programme prévisionnel de travaux d'assainissement pour l'année 2020, tel qu'élaboré à partir des campagnes de diagnostic réalisées en interne, appuyées par des campagnes d'inspection télévisée, et en tenant compte de la nécessaire coordination des travaux (eau potable et routiers) avec les communes et les syndicats d'eau potable intervenant sur le territoire. Les objectifs de ces travaux sont d'améliorer la collecte des eaux usées et d'éliminer les eaux claires parasites qui perturbent le fonctionnement des réseaux et des stations

d'épuration. Il est précisé que ces travaux entrent dans le budget global annuel arrêté par la CCVM.

Ce programme prévisionnel s'établit comme suit (chiffres actualisés de la commission du 20/09/2019) :

- Grand'Combe-Châteleu :	Réhabilitation du réseau EU bas de Grand Combes – Les Forges RD 47	202 587,06 €
	Frais de maîtrise d'œuvre	10 129,35 €
	Frais de contrôle	4 787,00 €
- Villers-le-Lac :	Mise en séparatif route des Fins RD 215	132 368,75 €
	Frais de maîtrise d'œuvre	6 618,44 €
	Frais de contrôle	5 299,33 €
- Villers-le-Lac :	Mise en séparatif – Clos Rondot	32 000,00 €
	Frais de maîtrise d'œuvre	3 507,48 €
	Frais de contrôle	2 574,43 €
- Travaux divers		33 000,00 €

Le montant total de ce programme de travaux pour 2020 s'établit ainsi à 432 871,84 € HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau, à hauteur de 20 % du montant HT, et par le Département du Doubs, à hauteur de 15 % du montant HT.

Monsieur le Président précise que la question du financement des extensions de réseau se pose de plus en plus régulièrement. En effet, la loi fait obligation aux communes de réaliser et financer les extensions de réseaux nécessaires jusqu'aux nouvelles constructions le long des réseaux existants, ce qui est de plus en plus courant avec la densification urbaine dans les espaces dits de « dents creuses ». La taxe d'aménagement (TA) payée par le porteur de projet est encaissée par la commune d'implantation, et la CCVM ne perçoit que la participation à l'assainissement collectif (PAC). Par ailleurs, ces extensions de réseaux ne sont pas subventionnables, car elles ne constituent pas une amélioration de la qualité des réseaux, mais une simple prolongation. Ces extensions représentent des budgets importants et imprévisibles, que l'on ne connaît que lorsque les permis de construire sont instruits et validés. Madame KACZMAR propose de prévoir une enveloppe spécifique pour ces travaux, mais il faudrait pour cela déroger à la règle fixée il y a quelques années de limiter à 400 000 € le montant annuel des travaux d'assainissement, afin de permettre le désendettement du budget annexe de l'assainissement collectif. Monsieur FRIGO ajoute que dans certains cas, le refus de permis pour absence de possibilité de raccordement aux réseaux collectifs obligerait les porteurs de projet à réaliser un assainissement individuel. Cela suppose cependant que le projet se situe en dehors des zones d'assainissement collectif définies dans le schéma directeur d'assainissement, ou de modifier ce schéma directeur. Messieurs JACQUET, CUENOT, TODESCHINI et FAIVRE-PIERRET confirment qu'avec l'augmentation du prix des terrains, l'évolution des techniques de construction, les modifications des règlements de PLU et les diverses incitations à la densification urbaine, cette question se posera de façon de plus en plus récurrente.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide ce programme de travaux d'assainissement pour 2020, s'engage à réaliser les travaux selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement de Franche-Comté, et autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondants.

III – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA QUALITE DU SERVICE

Collecte des déchets :

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société COVED, prestataire de la CCVM en matière de collecte des ordures ménagères, a transmis à la CCVM son rapport annuel 2018.

Ce rapport constate les principaux éléments suivants :

- Pas de modification sensible dans l'organisation de la collecte. La CCVM s'est cependant associée à un groupement d'achat pour la collecte des ordures ménagères et assimilées avec d'autres collectivités membres de PREVAL Haut Doubs, syndicat mixte pour la prévention et la valorisation des déchets, groupement ayant été attribué à la COVED, à effet en 2019.
- Une quasi stabilité (+1,8 %) des tonnages (3 296,49 T) des déchets ménagers collectés en porte à porte, revenant ainsi aux niveaux de 2015 et 2016. Les tonnages des déchets recyclables collectés en porte à porte sont également très stables (+0,3 %, soit 1 236,27 T). Cette stabilité est en lien avec le bon usage des forfaits de la redevance incitative.
- La collecte des cartons des commerçants est elle aussi très stable, avec 139,74 tonnes pour 2018. A l'inverse, les cartons déposés en déchèterie poursuivent leur baisse, -5,2 % en 2018 après - 6,8 % en 2017.
- Poursuite de la hausse des déchets non valorisables et les encombrants déposés en déchèterie, qui progressent de 4,6 % après une augmentation de 2,23 % en 2017, tandis que les gravats collectés en déchèterie et valorisés sont quasi identiques à 2017 (814,82 T contre 813 T en 2017).

Traitement et valorisation des déchets :

En complément du rapport annuel présenté par la COVED sur la collecte des déchets ménagers et assimilés, Monsieur le Président invite le Conseil à prendre également acte du rapport annuel 2018 du syndicat mixte PREVAL Haut-Doubs pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs, consultable dans son intégralité sur le site preval.fr.

Ce syndicat mixte, dont l'activité s'étend sur 221 communes au 31/12/2018 soit 137 890 habitants, a traité en 2018 au travers de ses 23 installations 83 340 tonnes de déchets, soit une moyenne de 630 kg (569 kg en 2017) de déchets par habitant du Haut-Doubs, dont 63 % de déchets de déchèterie (déchèterie : 344 kg, en hausse, verre : 49 kg et textiles : 4 kg par hab), 27,8 % d'ordures ménagères (175 kg/hab, en baisse de 1,6 %) et 9,2 % de déchets recyclables (52 kg/hab et 6 kg/hab de papiers pour les associations). Ces déchets sont valorisés à 46 % en valorisation énergétique, à 37 % en valorisation matière (+15 %), à 13 % en valorisation organique et à 4 % en stockage.

Engagé dans la démarche « zéro déchet zéro gaspillage », PREVAL vise à diminuer les déchets stockés de 5 000 tonnes en 2011 à 3 600 tonnes en 2020, et à abaisser les ordures ménagères de 260 kg/hab en 2011 à 190 kg/hab en 2020 (175 kg/hab en 2018, objectif atteint). Pour cela, en plus de la poursuite des actions antérieures (mise en place de composteurs domestiques et de sites de compostage collectifs dont celui de Grand'Combe-Châteleu), les actions de communication ont été renforcées (l'art de la récup', qui a mobilisé 4 220 personnes sur 3 mois ; conférences et ateliers culinaires sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, dans 14 établissements scolaires et vis-à-vis du public ; accompagnement de 2 micro-crèches aux couches lavables ; 90 évènements en éco-cup, soit 34 de plus qu'en 2016 ; 10,1 tonnes de piles collectées par 2 600 élèves de 25 écoles, dont celle des Combes, en tête du concours de collecte). Les efforts se portent également sur la réduction des déchets de déchèterie (55 % des déchets produits par un habitant) non valorisés et stockés, qui ont

baissé de 42 % entre 2012 et 2018. Deux nouvelles filières de valorisation ont ainsi été mises en place, pour les huisseries (portes et fenêtres) et les livres (6 tonnes valorisées), et une seconde benne a été acquise pour la collecte des papiers des associations (771 tonnes valorisées grâce à 40 associations, essentiellement de parents d'élèves). Monsieur le Président précise, en réponse à une question de Madame KACZMAR, que ces données concernent l'ensemble du territoire de PREVAL, et non la seule CCVM.

Les dépenses du syndicat, égales à 15,7 millions d'euros réalisés en 2018 (dont 22,22 % d'investissement), sont financées à 47 % par les contributions des collectivités adhérentes (stable), à 29 % par les ventes de matière, de services et d'énergie, à 22 % (en légère hausse) par les subventions des partenaires institutionnels, et à 2 % par d'autres recettes (amortissements, produits exceptionnels).

Monsieur le Président informe également le Conseil de la démission pour raisons personnelles de Monsieur Claude DUSSOUILLEZ de ses fonctions de président de PREVAL.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité prend acte de ces différents éléments sur la qualité du service des déchets ménagers et assimilés pour 2018.

IV – ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Monsieur le Président expose que la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de la CCVM constituent un enjeu de premier ordre, que la sécheresse de 2018 a particulièrement mis en exergue. Des partenariats existent déjà en ce sens, entre la commune de Montlebon et la commune de Morteau pour l'alimentation en eau potable, commune de Morteau qui en redistribue une partie au syndicat d'alimentation en eau potable du Plateau des Combes dont la commune des Combes est membre, ou entre les communes de Villers-le-Lac, Les Fins et le Bélieu, membres du syndicat d'alimentation en eau potable du Haut Plateau du Russey.

Monsieur le Président rappelle que, prévu initialement par la loi NOTRÉ pour le 1^{er} janvier 2020, le transfert de la compétence eau potable des communes aux établissements publics de coopération intercommunale de rattachement a été, sur le territoire de la CCVM, reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, suite aux délibérations prises avant le 1^{er} juillet dernier par une minorité de blocage des communes de la CCVM (au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) pour s'opposer à ce transfert automatique de la compétence.

Monsieur le Président propose aujourd'hui au Conseil d'engager dans cet intervalle une étude préalable portant sur les faisabilités techniques (disponibilité de la ressource, nouvelles ressources potentielles, infrastructures existantes ou à développer), organisationnelles (intégration d'un syndicat unique par exemple) et financières (évaluation des charges transférées lors du transfert de compétence, harmonisation du prix de l'eau, financement des investissements) d'un tel transfert de compétence. Au terme des réflexions engagées avec les deux syndicats concernés, le périmètre de l'étude pourrait être celui de la CCVM, du SIAEP du Plateau des Combes et du SIAEP du Haut Plateau du Russey, dans le cadre d'un groupement de commande, la maîtrise d'ouvrage de l'étude étant assumée par la CCVM.

Le montant de l'étude peut être estimé à 60 000 € HT environ, qui pourrait être subventionnée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau et de 20 % par le Département du Doubs. La CCVM et les deux syndicats se répartiraient le solde à hauteur de leur population respective au 1^{er} janvier 2019, les populations des communes de la CCVM membres d'un syndicat n'étant comptabilisées qu'à 50 % pour chaque organisme, soit 57,85 % pour la CCVM, 36,61 % pour le SIAEP du Haut Plateau

du Russey et 5,54 % pour le SIAEP du Plateau des Combes.

Le plan de financement de l'étude s'établirait de la façon suivante :

Dépenses :	60 000 €
Recettes :	
- Subvention Agence de l'Eau (50 %) :	30 000 €
- Subvention Département du Doubs (20 %) :	12 000 €
- Participation CCVM (57,85 % du solde) :	10 412 €
- Participation SIAEP Russey (36,61 % du solde) :	6 590 €
- Participation SIAEP Les Combes (5,54 % du solde) :	998 €

	60 000 €

Monsieur CUENOT confirme l'importance de lancer cette étude, dans la lignée des échanges engagés avec Monsieur le Sous-Préfet.

Madame VUILLEMIN convient de l'intérêt d'une telle étude, mais elle lui semble prématurée, au regard de l'échéance réglementaire de 2026. L'inéluctabilité de ce transfert de compétence la dérange, quand des discussions s'engagent dans le cadre du projet de loi « Engagement dans la vie locale et Proximité de l'action publique », actuellement en discussion, pour des possibilités de subdélégation aux communes des compétences transférées. Une réflexion prenant en compte la disponibilité de la ressource en eau par rapport aux densités de population existantes lui semble préférable. Monsieur le Président confirme que cette question fait l'objet de nombreux débats parmi les maires. Pour Madame KACZMAR, ce délai est nécessaire pour évaluer l'état des réseaux et équipements et les besoins en investissements, définir une stratégie de transfert de compétence, établir les éléments financiers de ce transfert (reprise des emprunts existants, fixation d'un prix de l'eau commun) et décider du mode de gestion, en régie ou non. Monsieur FAIVRE est étonné que cette question du mode de gestion ne soit pas clairement indiquée dans l'étude proposée, il faudrait également l'étudier, en fonction notamment des dates de fin des contrats actuels de délégation de service public pour l'exploitation de l'eau potable. Monsieur le Président précise qu'il ne faut pas renverser la réflexion, et qu'il est nécessaire de définir au préalable les contours du service de l'eau dont la CCVM sera responsable au plus tard en 2026 avant de décider de qui sera l'exploitant. Par ailleurs, les contrats qui devront être renouvelés dans l'intervalle comporteront une clause précisant le transfert réglementaire de compétence.

Monsieur VUILLEMIN précise que des possibilités nouvelles d'interconnexion de la ressource existent, qu'il est important d'étudier, comme par exemple avec le syndicat de la Haute Loue, moins sensible aux problèmes d'étiage, par Fuans. Des premières rencontres ont été organisées en ce sens. Monsieur JACQUET confirme que ce serait dommage que les communes qui ont trop d'eau par rapport à leurs besoins n'en fassent pas bénéficier celles qui en manquent. Madame ROGNON précise que les projets d'interconnexion avec la Suisse supposent des investissements trop importants au regard du caractère aléatoire de la demande pour être poursuivis. Elle ajoute que le service de l'eau côté suisse est géré par un très gros syndicat, regroupant en particulier l'eau, l'assainissement et le chauffage urbain.

Monsieur FRIGO rappelle que toutes les communes n'ont pas actualisé leur schéma directeur de l'eau potable ou ne déclarent pas leurs données du service de l'eau sous la plateforme nationale SISPEA, et que toutes n'ont pas entretenu leurs réseaux et équipements au même niveau. Monsieur LAITHIER regrette la baisse régulière des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département du Doubs, qui rendent la réalisation des travaux d'entretien et renouvellement de plus en plus difficile.

Monsieur BÔLE C. précise que ces disparités seront prises en compte dans l'étude, afin de faire apparaître la réalité du prix de l'eau et le niveau des investissements à réaliser.

Au terme de ces échanges, le Conseil communautaire, par 2 abstentions (Mesdames FAIVRE-ROUSSEL et RIESEN) 2 oppositions (Madame VUILLEMIN, Monsieur BAUQUEREY) et 25 voix pour, valide l'engagement de cette étude préalable au transfert de la compétence eau potable et le plan de financement associé, autorise Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention correspondantes, et autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande correspondante avec le syndicat d'alimentation en eau potable du Haut Plateau du Russey et le syndicat d'alimentation en eau potable du Plateau des Combes.

V - TOURISME

1) Dispositif d'aide à l'apprentissage du ski

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le Conseil Départemental du Doubs soutient depuis de nombreuses années le développement de la pratique du ski en faveur des écoles primaires. Cependant, cette participation ayant été réduite depuis plusieurs années aux seuls mois de janvier à mars, la CCVM est désormais invitée chaque année à confirmer sa décision de financer de façon complémentaire la rémunération de décembre du moniteur de ski, soit 3 000 € environ frais et charges compris.

Afin de pérenniser ce développement de la pratique du ski, le Département du Doubs a retenu au 1^{er} semestre 2019 la candidature du Comité départemental de Ski du Doubs (CD Ski 25) comme opérateur pour la promotion de la pratique des sports de neige dans les écoles élémentaires du Haut Doubs, dans le cadre d'une convention pluriannuelle de 3 ans (2019 – 2021), convention multipartite entre le Conseil Départemental du Doubs, CD Ski 25 et les communautés de communes qui souhaitent participer à ce dispositif.

Le dispositif est mis en œuvre pour une durée de 4 mois (du 1^{er} décembre au 31 mars), avec une prise en charge des salaires et charges des moniteurs par le Département du Doubs pour une période correspondant à 3 mois, soit un engagement financier de 108 500 €. La contribution des communautés de communes, essentielle à l'équilibre financier de l'ensemble du projet, correspondra aux frais du moniteur intervenant sur chacun des territoires pour une période estimée de 1 mois comme les années précédentes, les modalités de ce versement étant à déterminer annuellement en lien avec le CD Ski 25.

L'intervention du moniteur est stable par rapport aux années précédentes, sur la base d'un temps de travail de 8 demi-journées (24 h) par semaine sur le temps scolaire et de 11 heures pour la préparation des séances pédagogiques et l'encadrement des activités au sein du club de ski local. En cas d'absence de neige, des pratiques de substitution ont été définies.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention pluriannuelle (2019-2021) ainsi présentée avec le Département du Doubs et CD Ski 25, et autorise Monsieur le Président à valider avec CD Ski 25 les modalités de versement de la participation communautaire à la rémunération du moniteur de ski pour un mois par saison hivernale sur la durée de cette convention.

2) Tarifs saison hivernale 2019/2020

Compte tenu des décisions prises par Haut-Doubs Nordique, Espace Nordique Jurassien et France Ski de Fond, Monsieur le Président propose au Conseil de fixer comme suit les tarifs à appliquer au ski de fond pour la prochaine saison :

- Poursuite du principe de la réciprocité des cartes nationale, massif et hebdomadaire.
- Maintien du principe de gratuité pour la pratique du ski de fond pour les scolaires dans le cadre de leur enseignement.
- Validité des forfaits alpin 7 jours consécutifs et forfaits journées, adultes et enfants sur les pistes de ski de fond du territoire de la communauté de communes
- Accès gratuit au stade ludique du ski de fond à Gardot.
- Gratuité pour les familles sur les forfaits saison massif Jura et les forfaits hebdomadaires :
 - Cas 1 : avec un adulte, gratuité à partir du 3ème enfant, dans la limite de 3 gratuités.
 - Cas 2 : avec deux adultes, gratuité à partir du 2ème enfant, dans la limite de 3 gratuités.
- Gratuité pour les écoles de la Communauté de Communes

REDEVANCE de SKI de FOND

TYPE	PRIX en €
Saison France entière du 16/09 au 15/11	180
Saison France à partir du 16/11	210
Saison France jeune de 6 à 16 ans révolus du 16/09 au 15/11	60
Saison France jeune à partir du 16/11	70
Saison massif Jura à partir du 21/12/2018 adulte (à partir de 17 ans)	116
Saison massif Jura promo 2 du 16/11 au 20/12 - Adulte	106
Saison massif Jura promo 1 du 16/09 au 15/11 - Adulte	96
Saison massif Jura jeune de 6 à 16 ans révolus promo du 16/9 au 15/11	41
Saison massif Jura jeune de 6 à 16 ans révolus plein tarif à partir du 16/11	46
Saison Val de Morneau promo du 16/11 au 20/12 - Adulte	60
Saison Val de Morneau à partir du 21/12/ - Adulte	65
7 jours adultes massif Jura à partir de 17 ans - Adulte	46
7 jours jeunes massif Jura 6 à 16 ans	30
2 jours adultes + 25 ans Val de Morneau	13
2 jours jeunes Val de Morneau 6/25 ans	9
Séance adulte Val de Morneau + 25 ans	7
Séance tarif réduit : <ul style="list-style-type: none"> - jeunes 6/25 ans - le mercredi hors vacances scolaires - famille, tribu (pour 4 forfaits achetés simultanément) 	5
Ecoles hors communauté de Communes du Val de Morneau ou ouverture partielle du domaine skiable – Nouveau tarif	2,50

SKI DE DESCENTE

Catégorie	Jeunes en €	Adultes en € (17 ans révolus)
Demi-journée	8	13
Journée	11	16,50
7 jours (consécutifs ou non)	52	73
Saison	73	135
Ticket unitaire	2	2
Journée débutant et classe de neige	4,50	4,50

Journée carte jeune / FFS / comité d'entreprises	/	13
Saison ski club Val de Morteau	57	/

Par ailleurs, Monsieur le Président informe le Conseil de la mise en place dès ce début de saison de la billetterie informatisée.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces tarifs pour la saison hivernale 2019/2020.

3) Projet de station Marche nordique – Demandes de subventions

Monsieur le Président expose que dans le cadre du développement touristique du territoire et afin de conforter l'offre de sports outdoor, un projet de « station marche nordique » est envisagé sur le site du Gardot autour du bâtiment 4 saisons et au mont Vouillot sur les hauteurs des communes de Morteau et des Fins.

Le plan de financement de ce projet s'établit de la façon suivante :

Dépenses (balisage, animation, cartographie, ...) :	18 000 € HT
Recettes :	
○ Subvention du Commissariat du massif du Jura (FNADT) 30 % :	5 400 €
○ Subvention du département du Doubs (25%) :	4 500 €
○ Ressources propres de la CCVM :	8 100 €

	18 000 €

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'engagement de ce projet, autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondants, et s'engage à financer le solde des travaux sur les fonds propres de la collectivité.

4) Etude de pré-programmation et de faisabilité du regroupement des deux musées – Demandes de subvention

Monsieur le Président expose au Conseil que sur la base du projet scientifique et culturel élaboré pour le projet de regroupement des deux musées horlogers du territoire, il convient aujourd'hui de lancer l'étude de pré-programmation et de faisabilité sur le château Pertusier, afin de définir les hypothèses d'aménagement du bâtiment et de ses annexes éventuelles et d'élaborer le projet muséographique de présentation des œuvres.

Cette étude est subventionnable au titre du contrat de station, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses :	40 000 €
Recettes :	
- Fonds Européens : 30 %	12 000 €
- Etat – massif du Jura : 15 %	6 000 €
- Région Bourgogne-Franche-Comté 15 %	6 000 €
- Département du Doubs 15 %	6 000 €
- Fonds propres CCVM : 25 %	10 000 €

	40 000 €

Monsieur JACQUET rappelle qu'une pièce doit être prévue dans ce futur musée pour la présentation de la collection d'outils horlogers de la commune des Gras.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ce plan de financement et autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondants.

VI - RELATIONS TRANSFRONTALIERES

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la convention cadre permettant de créer le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) de l'Agglomération Urbaine du Doubs (AUD) a été signée le 3 septembre 2013 pour une durée de 6 années, et qu'il convient aujourd'hui de la prolonger en actualisant les chiffres et en introduisant le principe d'une tacite reconduction correspondant aux statuts du Groupement Local de Coopération Transfrontalière qui a été créé « sans limitation de durée ».

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve la prolongation et la reconduction tacite de la convention partenariale avec le groupement local de coopération transfrontalière AUD.

VII – FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAUTAIRES

1) Décision modificative n° 1 au budget annexe « Assainissement collectif »

Sur présentation de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité valide le projet de décision modificative n° 1 au budget annexe « Assainissement collectif », projet concernant essentiellement les travaux sur les réseaux, à hauteur de 100 000 € complémentaires.

2) Admission en non-valeur et constat d'extinction de créances sur exercices antérieurs

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité accepte de procéder aux admissions en non-valeur (particuliers insolvable, successions infructueuses, montants inférieurs au seuil de poursuites, etc...) et aux constats d'extinctions de créances (entreprises en règlement judiciaire, etc ...) sur exercices antérieurs du budget annexe « Ordures ménagères » qui lui sont présentés, pour un montant total de 2 892,74 €.

3) Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du budget principal)

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit le tableau des subventions inscrites à l'article 6574 annexé au budget primitif (budget principal) :

- Team Nordique Crédit Agricole FC : + 1 500 €
- Provisions non affectées : - 1 500 €

4) Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communautaire.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires du personnel communautaire :

Date d'effet	Mouvement	Nature de l'emploi	Quotité horaire	Grade
01/09/2019	Création	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Technicien ppal 2 ^{ème} cl.
01/08/2019	Suppression	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Technicien ppal 1 ^{ère} cl.

VIII - INFORMATIONS DIVERSES

► *Décisions prises en application de l'article L.2122-12 du CGCT :*

- décision n° 19010 (19/07/2019) portant attribution du marché de rénovation de la chaufferie du centre des finances publiques de Morteau à l'Atelier du Chauffage (Morteau) pour un montant de 38 060,80 € HT (lot 1) et à la menuiserie MOUGIN (Le Bélieu) pour un montant de 2 700,00 € HT (lot 3).

- décision n° 19011 (05/08/2019) portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées, de collecte des eaux pluviales, réalisation et réhabilitation d'ouvrages annexes autres que les stations d'épuration sur le territoire de la CCVM au bureau d'études VERDI (Dijon), accord-cadre dont le montant maximum est fixé à 170 000 € HT.

- décision n° 19012 (21/8/2019) portant attribution du marché de rénovation de la chaufferie du centre des finances publiques de Morteau à l'entreprise BALOSSI MARGUET (Morteau) pour un montant de 2 593,22 € HT (lot 4).

► *Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :* Monsieur le Président rappelle les dates des réunions publiques d'octobre et novembre sur la stratégie du PCAET. Les Conseillers sont invités à diffuser largement l'information, le PCAET ne pouvant se construire sans l'avis des habitants du territoire.

► *Festival du cinéma de Morteau :* se tiendra dans les deux cinémas Atalante et Le Paris, du 16 au 22 octobre prochain